

Paris, 29 décembre 2016  
N° 40/H030

**Commission nationale d'évaluation du recensement de la population (CNERP)  
Compte-rendu de la réunion du 17 novembre 2016**

Président : Monsieur Jean-Claude FRÉCON (Sénateur de la Loire)

Rapporteurs : Monsieur Pierre BERTINOTTI (Contrôle général économique et financier)  
Monsieur Michel DUÉE (Direction générale des collectivités locales)

**Rappel de l'ordre du jour**

- 1. Validation du compte rendu de la réunion du 14 octobre 2015**
- 2. Renouvellement des membres de la CNERP et au poste de vice-président(e)**
- 3. Bilan de la collecte 2016**
- 4. Préparation de la collecte 2017**
- 5. Point sur RORCAL**
  - 5.1. Présentation de l'application
  - 5.2. Point sur le groupe de travail RORCAL
- 6. Questions diverses**

**Document(s) présenté(s) – En ligne sur [www.cnis.fr](http://www.cnis.fr)**

-Bilan de la collecte de l'enquête de recensement 2016 et préparation 2017- INSEE- Diaporama  
-Rorcal : un outil partagé INSEE/Communes- INSEE- Diaporama  
-Groupe de travail sur l'évolution et l'amélioration de la collaboration INSEE-Collectivités locales pour la gestion des RIL dans le cadre du projet RORCAL- Mme BOULIDARD- note d'étape

## Liste des participants

Séverine BALLEREAU – Association des ingénieurs territoriaux de France  
Catherine BELLER – Secrétariat CNIS  
Pierre BERTINOTTI – Rapporteur  
Marie-Hélène BOULIDARD – Personnalité qualifiée  
Jean-Philippe DAMAIS – Personnalité invitée  
Benoît DE LAPASSE – CGET  
Michel DUÉE – Rapporteur  
Caroline ESCAPA – INSEE  
Lionel ESPINASSE – INSEE  
Guillaume ESTIENNE – Association des maires d'Île-de-France  
Jean-Claude FRÉCON – Président de la Commission  
Stève LACROIX – INSEE  
Gilbert MEYER – Association des Villes de France  
Marie MOLINIER – Fédération nationale des agences d'urbanisme  
Armand PINOTEAU – Association Villes de France  
Marianne SELZ – Personnalité qualifiée  
Magda TOMASINI – Personnalité qualifiée  
Mélanie TRAN LE TAM – Ministère chargé des outre-mer  
Yanis-Clément VILLEFAILLEAU – Association des maires d'Île-de-France

## Absents excusés

Mohamed AMINE – Observatoire de la fonction publique territoriale  
Brigitte BACCAINI – CGET  
Brigitte BARIOL – Fédération nationale des agences d'urbanisme  
Marie-Hélène COUSIN – Fédération nationale des agences d'urbanisme  
Olivier CREPIN – Assemblée des communautés de France (ADCF)  
Gérard-François DUMONT – Personnalité qualifiée  
Wilfrid FAUCHER – Association des ingénieurs territoriaux de France  
Emmanuel LAMY – Association des maires d'Île-de-France  
Philippe LOUCHART – Personnalité qualifiée  
Corinne MINOT – Ministère chargé des outre-mer  
Philippe RIO – Association des maires de Ville et Banlieue

En ouverture de la séance, le président M. Jean-Claude FRECON établit la liste des présents et des excusés.

### 1. Validation du compte-rendu de la réunion du 14 octobre 2015

En l'absence d'observations, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### 2. Renouvellement des membres de la CNERP et au poste de vice-président(e)

Par arrêté du Directeur général de l'INSEE daté du 28 octobre 2016, deux nouveaux membres de la CNERP ont été nommés en tant que personnalités qualifiées :

- Mme Magda TOMASINI, directrice de l'Institut national des études démographiques (INED), qui succède à Mme Chantal CASES, démissionnaire.
- Mme Marianne SELZ, membre de la société française de statistique (SFDS), qui succède à M. Michel-Henry GENSBITTEL, démissionnaire.

M. Jean-Claude FRECON leur souhaite la bienvenue. Il lit ensuite un extrait de la lettre par laquelle Mme Chantal CASES explique les raisons de sa démission :

*"À l'issue de mon second mandat de directrice de l'INED et après un bref passage à l'Inspection générale de l'INSEE, je viens d'être nommée directrice des statistiques démographiques et sociales au sein de ce même institut.*

À ce titre, j'aurai en charge la conduite du recensement de la population. Cette nouvelle responsabilité est, bien entendu, incompatible avec ma position de personnalité qualifiée au sein de la CNERP. Je dois donc, à mon grand regret, démissionner de ces fonctions et, par conséquent, de la vice-présidence."

M. Jean-Claude FRECON remercie Mme Chantal CASES pour la qualité du travail réalisé, à la CNERP et au sein du CNIS. Suite à cette démission, il convient donc d'élire un(e) nouveau(elle) vice-président(e). La seule candidate est Mme Magda TOMASINI. Elle est élue à l'unanimité.

### 3. Bilan de la collecte 2016

M. Lionel ESPINASSE présente les principaux éléments concernant la collecte du recensement 2016.

Un point notable est la nette augmentation du taux de réponse par Internet : 39 % des résidences principales en 2016 après 33 % en 2015 ; 46 % des habitants en 2016 après 38 % en 2015 (première année de généralisation). Les ménages de plus petite taille répondent en effet moins par Internet, notamment parce qu'il y a une plus forte proportion de personnes âgées. Comme 75 % des ménages ont un accès Internet (source : SRCV 2013), il reste une importante marge de progression pour la réponse par Internet.

M. Jean-Claude FRECON indique que, parmi les personnes connectées, certaines ont des connexions Internet encore fragiles, notamment dans certaines zones rurales, et qu'il est alors difficile de répondre par Internet à des questionnaires longs, comme la déclaration de revenus. Mme Caroline ESCAPA indique cependant que le questionnaire du recensement est plus court que certaines déclarations de revenus et qu'on n'a pas de zones du territoire complètement exclues de la réponse par internet.

La réponse par Internet est variable entre les régions ; elle est la plus élevée dans les Pays de la Loire et plus faible dans les DOM, en Corse et dans le Limousin. Elle ne semble pas dépendre de la taille de la commune ; M. Michel DUEE demande cependant d'avoir plus de détail au sein des communes de moins de 1 000 habitants. [information fournie par l'INSEE après la réunion : le taux de collecte par Internet est de 33,6 % dans les communes de moins de 200 habitants, 36,5 % entre 200 à 500 habitants, 39,5 % entre 500 à 1 000 habitants]

L'INSEE suit non seulement le taux moyen de réponse par Internet, mais aussi le nombre de communes dont le taux est le plus bas. On note que 55 communes (sur 8 000) ont un taux de réponse par Internet égal à zéro, dont une commune de plus de 10 000 habitants (Autun) ; il est peu probable que dans ces communes aucun habitant n'ait accès à Internet. Par ailleurs, l'exemple du Cantal montre qu'il y a des différences importantes même pour des communes limitrophes en territoire rural. Ces différents éléments semblent indiquer que la qualité de la couverture Internet n'explique pas tout et qu'il y a un effet au niveau de la commune.

D'une part, il y a probablement un effet agent recenseur. La force de l'habitude amène les agents recenseurs ayant déjà fait les recensements précédents à maintenir le protocole antérieur (papier). Par ailleurs, dans les hameaux isolés, les agents recenseurs ne faisaient souvent déjà qu'une visite, en remplissant le questionnaire par interview ; dans ce cas, la réponse par Internet ne permet pas d'éviter un deuxième déplacement à l'agent recenseur. Suite à une question de Mme Marianne SELZ, M. Lionel ESPINASSE indique que le mode de rémunération de l'agent recenseur peut parfois jouer ; il précise cependant que l'INSEE n'intervient pas dans le mode de rémunération, qui est de la responsabilité de la commune.

D'autre part, dans certaines communes, le personnel communal craint une moindre qualité des réponses par Internet, alors qu'ils avaient l'habitude de vérifier la qualité des réponses avec les questionnaires papier. M. Guillaume ESTIENNE confirme que les communes apprécient de pouvoir parcourir les questionnaires papier pour s'assurer de la qualité des réponses. Pourtant, Mme Caroline ESCAPA rappelle que la qualité est en fait meilleure par Internet. Ainsi, le taux de non-réponse partielle est moins élevé par Internet que par papier, d'un facteur 3 ou 4, car c'est le répondant qui doit gérer les filtres dans le questionnaire papier alors que cela est pris en charge automatiquement dans le questionnaire Internet. M. Jean-Claude FRECON saisit cette occasion pour rappeler que les questionnaires papier du recensement sont confidentiels et que l'information qu'ils contiennent ne doit pas être utilisée par les mairies ; Mme Caroline ESCAPA rappelle que les mairies trouveront les résultats du recensement localisés à un niveau fin dans les données diffusées par l'INSEE.

Un indicateur important de qualité est le taux de feuille de logement non enquêté (FLNE), qui correspond aux échecs de collecte. Ce taux est stable par rapport à 2015, à 3,4 %, après la nette hausse observée en 2014 (donc antérieure à la collecte par Internet). Ce taux est le plus bas en Pays de la Loire, qui a également le meilleur taux de réponse par Internet : cela confirme que le protocole par Internet ne tend pas à augmenter la non-réponse.

Le taux de FLNE est plus important dans les grandes communes et peut dépasser 10 % dans certaines communes d'Île-de-France. M. Lionel ESPINASSE indique que les agents recenseurs rencontrent notamment

des difficultés à cause des digicodes, mais que l'INSEE cherche des solutions. M. Jean-Claude FRECON indique également que dans les grandes communes on connaît moins bien ses voisins et qu'on est donc moins à même de donner des renseignements à l'agent recenseur. Il rappelle également qu'en cas de non-réponse, l'agent recenseur passe au moins une seconde fois et qu'ensuite un enquêteur INSEE peut aussi se déplacer dans certains cas justifiant des contrôles.

M. Jean-Claude FRECON indique que la ville de Colmar a étudié les logements classés en FLNE dans sa commune et constaté qu'il y avait eu des consommations d'eau dans certains de ces logements ; mais ces consommations sont parfois faibles, ce qui indique que l'occupation du logement peut n'être qu'épisodique. Mme Magda TOMASINI indique que ce type de comparaison est de moins en moins pertinente avec les locations saisonnières de type Airbnb. M. Lionel ESPINASSE confirme que ces comparaisons ne sont pas judicieuses car le recensement ne prend en compte que la population vivant dans les résidences principales alors que les compteurs d'eau peuvent concerner des locaux professionnels, des résidences secondaires ou occasionnelles, voire des logements vacants (par exemple en cas de travaux entre deux occupants).

Suite à une question de Mme Marianne SELZ, M. Lionel ESPINASSE rappelle le traitement des FLNE dans le calcul de la population. La non-réponse n'entraîne pas de perte de population pour la commune. Si l'agent recenseur a pu collecter de l'information auprès des voisins, il indique le nombre d'habitants sur la feuille de logement. Dans le cas contraire, il laisse la case vide et à l'exploitation on applique une moyenne nationale sur la population des FLNE. Par ailleurs, s'il y a beaucoup de FLNE dans une commune, l'INSEE fait un contrôle terrain.

Mme Caroline ESCAPA mentionne que certaines communes aimeraient passer un contrat avec La Poste pour que les facteurs fassent le recensement, ce qui pourrait faciliter le contact avec les habitants et contourner le problème des digicodes. Dans l'état actuel des textes, ce n'est pas possible car l'agent recenseur doit être un employé de la commune. Cependant, cela devrait être bientôt possible suite à un amendement à la loi SAPIN II, qui prévoit que l'agent recenseur puisse également être un agent assermenté d'un organisme chargé d'une mission de service public. Si cet amendement est voté, l'INSEE étudiera sa mise en œuvre concrète, pour une mise en place a priori dès 2018. M. Jean-Claude FRECON précise que ce sera une possibilité, et pas une obligation. Suite à une question de Mme Marie-Hélène BOULIDARD, Mme Caroline ESCAPA et M. Jean-Claude FRECON précisent que cela ne concerne que le rôle d'agent recenseur, et pas la responsabilité de coordonnateur communal ni de correspondant RIL (CorRIL).

M. Lionel ESPINASSE fait un point sur l'opération de recensement des « habitations mobiles et des personnes sans abri » dans les grandes communes, qui est réalisée tous les cinq ans et a eu lieu en 2016. Les communes concernées se sont largement mobilisées et y ont consacré des moyens importants. Elles se sont généralement appuyées sur les associations. Un protocole particulier a été utilisé pour les camps de migrants de Calais et Grande-Synthe car il était difficile d'enquêter individuellement toutes les personnes habitant dans ces sites. On a décompté 44 200 personnes en habitations mobiles et 24 300 sans-abri en 2016. Il est préférable de ne pas calculer d'évolution par rapport à 2011 car on ne peut pas assurer que les conditions de collecte aient été partout comparables. Le nombre de sans-abri au recensement est différent des résultats de l'enquête « sans-domicile » 2012, car les concepts ne sont pas les mêmes. Ainsi, les personnes en centre d'hébergement sont considérées comme sans domicile dans cette enquête, alors qu'elles sont comptabilisées au recensement dans la population des communautés. De même, les personnes résidant dans un logement payé par une association sont « sans-domicile » mais comptabilisées au recensement dans la population des logements.

En raison du développement de la collecte par Internet, davantage de questions ont été posées dans la foire aux questions en ligne, surtout des questions techniques. En particulier, on note deux questions nouvelles : « Doit-on répondre à toutes les questions ? » et « Avez-vous bien reçu mes questionnaires ? ». Pour répondre à cette seconde question, les internautes qui donnent leur adresse mail reçoivent déjà un message indiquant que leur questionnaire a bien été reçu ; à l'avenir, ils auront la possibilité d'imprimer leurs réponses.

La population des étudiants est toujours une population difficile à atteindre, malgré le protocole Internet puisqu'il faut tout de même un contact avec l'agent recenseur pour obtenir ses identifiants et mot de passe. L'INSEE a mis en place un compte Facebook dédié.

L'INSEE indique enfin que lors de la collecte 2016, l'application de gestion mise à disposition des communes a connu quelques difficultés, sans que la réponse par Internet ne soit concernée. Avec les opérations de maintenance informatique réalisées depuis mai, ces problèmes ont disparu.

#### **4. Préparation de la collecte 2017**

M. Lionel ESPINASSE indique qu'il y aura assez peu d'évolutions pour la prochaine collecte, car l'INSEE concentre ses moyens sur les évolutions importantes qui auront lieu en 2018 sur la partie du questionnaire qui décrit la famille et que, côté communes, les équipes seront en partie mobilisées par les élections. En 2017, l'INSEE cherchera surtout à favoriser la réponse par Internet, en la présentant comme le mode normal de réponse. L'INSEE a également préparé des arguments pour contrer les idées préconçues sur la réponse par Internet, par exemple sur la qualité des réponses. La lettre avis, mise à disposition des communes par l'INSEE, a été revue avec des éléments plus graphiques. Le manuel de l'agent recenseur a également été revu, passant de 100 pages à 12 pages en se recentrant sur les aspects pratiques. L'accès des communes à la documentation a été simplifié et le manuel à destination des communes a été dématérialisé.

En 2017 auront également lieu les recensements de Mayotte et de Polynésie française, dans un calendrier décalé. Mme Caroline ESCAPA rappelle que le protocole du recensement rénové ne pourrait pas être appliqué actuellement à Mayotte car les données administratives nécessaires ne sont pas disponibles ; cela reste cependant un objectif à terme.

Concernant les modifications à venir dans la feuille de logement 2018, il est rappelé que l'objectif est de mieux décrire les familles, notamment les familles recomposées et les enfants en garde alternée, et que ces améliorations font suite au rapport du CNIS de 2012 et au travail réalisé au sein de la CNERP, avec notamment Mme Chantal CASES. Cela se traduira par un nombre plus important de questions et nécessite de gros travaux informatiques côté INSEE. Ce projet sera présenté à la réunion de la CNERP du printemps prochain. Mme Caroline ESCAPA indique que le questionnement sera plus complet sur Internet car il est plus facile de collecter tous les liens de parenté avec ce mode de réponse ; c'est donc une motivation supplémentaire pour les communes d'avoir un bon taux de réponse par Internet, pour disposer d'une description précise des ménages de la commune. Suite à une question de Mme Marianne SELZ, M. Lionel ESPINASSE précise que le questionnaire papier collecte des informations sur certains liens de parenté (père, mère, conjoint) alors que le questionnaire Internet pose également des questions sur les autres liens de parenté (tante, neveu, grand-mère...), ainsi qu'une question sur le lieu de résidence de l'autre parent (dans le cas des enfants en garde alternée) ; les questions du questionnaire papier sont donc un sous-ensemble du questionnaire Internet.

Concernant la collecte de 2017, Mme Caroline ESCAPA indique que deux communes déclarent ne pas vouloir faire le recensement : Autun et Issoudun [*remarque post-réunion : le maire d'Autun a finalement décidé courant novembre de faire normalement la collecte*]. M. Jean-Claude FRECON rappelle que dans ce cas la loi prévoit des mises en demeure, puis des réquisitions de moyens par le préfet ; il indique également que c'est assez nouveau que des grandes communes refusent de faire le recensement. Mme Marianne SELZ demande s'il est possible de sanctionner les maires qui refusent de faire le recensement ; M. Jean-Claude FRECON répond que des sanctions sont possibles et qu'elles sont décidées par l'autorité administrative (préfet ou ministère).

## **5. Point sur RORCAL**

En introduction, M. Jean-Claude FRECON rappelle que la mise à jour du RIL est une coresponsabilité de la commune et de l'INSEE. Ce travail de mise à jour, réalisé de façon régulière et méthodique, est nécessaire pour avoir un bon RIL, donc un bon recensement.

### **5.1. Présentation de l'application.**

M. Stève LACROIX indique que RORCAL (réorganisation de l'outil commun d'adresses localisées), nouvelle application de gestion du RIL des communes de plus de 10 000 habitants, remplace l'ancienne application C1CN2. Il rappelle tout d'abord que le RIL est construit à partir de sources administratives (notamment les permis de construire et permis de démolir) et de déplacements terrain faits par l'INSEE et les communes. La collaboration du correspondant RIL (CorRIL) en mairie est essentielle pour compléter et valider les créations d'adresses faites par l'INSEE sur la base des données administratives, par exemple pour déclarer habitables les constructions nouvelles.

L'application RORCAL permettra tout d'abord au CorRIL d'accéder en permanence au RIL de sa commune et donc d'organiser son travail sur l'année de manière plus souple qu'actuellement. Elle facilite également les échanges avec l'INSEE, alors qu'auparavant les échanges d'information avec l'INSEE se faisaient par échange de fichiers Excel. Par ailleurs, le fonds de carte de RORCAL est le RGE (référentiel à grande échelle) de l'IGN et permet une localisation plus précise des adresses grâce à l'utilisation des parcelles cadastrales (intégrées depuis deux ans dans le RIL). Enfin, RORCAL permettra des échanges avec les SIG des communes, pour éviter les mises à jour en double. Les CorRIL doivent suivre les formations organisées et animées par les établissements de l'INSEE et pourront commencer à travailler dans la nouvelle application à partir de fin novembre ; les DOM seront intégrés dans RORCAL début décembre.

Le contenu du RIL sera transmis à l'IGN régulièrement pour alimenter la base d'adresses nationale (BAN).

Commission nationale d'évaluation du recensement de la population (CNERP)

Compte-rendu – 17 novembre 2016

M. Benoît DE LAPASSE signale que, dans le RIL, le positionnement est fait à la porte d'entrée, et non dans le bâti, ce qui a pu poser des problèmes pour la définition de la population des quartiers de la politique de la ville. L'INSEE indique que ce choix a été fait pour des raisons pratiques de collecte, afin de permettre à l'agent recenseur de trouver plus facilement l'accès aux bâtiments de l'échantillon du recensement et que cela n'est pas incompatible avec des contours passant par le centre des voies, comme c'est généralement la règle, règle qui a été appliquée pour les quartiers de la politique de la ville.

## 5.2. Point sur le groupe de travail RORCAL

Mme Marie-Hélène BOULIDARD présente les travaux du « Groupe de travail sur l'évolution et l'amélioration de la collaboration INSEE-Collectivités locales pour la gestion des RIL dans le cadre du projet RORCAL », dont le rapport est en cours de finalisation. Il prend la suite d'un précédent groupe de travail, entre 2009 et 2013, qui avait été présidé par Mme Séverine BALLEREAU, puis par Mme Marie-Hélène BOULIDARD, et dont certaines recommandations ont été reprises car elles sont toujours d'actualité. Le présent groupe de travail comprend des membres de la CNERP (Mme Stéphanie ALIBERT, Mme Séverine BALLEREAU, M. Jean-Philippe DAMAIS, M. Philippe LOUCHART), des correspondants RIL et des agents de l'INSEE des établissements régionaux et de la direction générale.

Les recommandations du groupe de travail s'organisent autour de 4 domaines : la gouvernance, l'organisation de la collaboration – le process, l'accompagnement du CorRIL et le lien BAN-RIL. Plusieurs recommandations, notamment techniques, ont déjà été prises en compte par l'INSEE.

La discussion en séance concerne surtout l'évolution nécessaire des textes législatifs et réglementaires. Mme Marie-Hélène BOULIDARD demande dans quelle mesure il est possible de changer les textes, notamment pour faire apparaître la coresponsabilité communes-État. M. Jean-Claude FRECON indique que changer ou compléter une loi n'est pas chose facile. Mme Caroline ESCAPA précise qu'il serait plus simple de faire évoluer les décrets, dans le cadre légal existant.

Deux recommandations du groupe de travail concernent le CorRIL :

- « rendre obligatoire la nomination du CorRIL par arrêté municipal, un arrêté municipal indépendant de celui de coordonnateur communal et un arrêté non nécessairement annuel mais valable tant que la fonction est toujours occupée par la même personne ».
- « créer une carte officielle de CorRIL, comme il existe une carte officielle d'agent recenseur, afin de pouvoir légitimer sa présence sur le terrain et rassurer les habitants des immeubles pour lesquels il peut être amené à effectuer des vérifications sur le terrain en accédant aux parties communes de l'immeuble (boîtes aux lettres notamment) ».

La CNERP se déclare favorable à la reconnaissance de la fonction spécifique de CorRIL, et à la professionnalisation de cette fonction. M. Jean-Claude FRECON aimerait cependant connaître la position des associations de maires.

Mme Séverine BALLEREAU insiste sur la nécessité d'identifier le CorRIL dans le personnel communal ; le travail du CorRIL est en effet important toute l'année, et la fonction de CorRIL peut être défaillante s'il n'y a pas d'agent identifié sur cette fonction toute l'année. L'INSEE indique qu'il est possible de lui fournir une carte tricolore, comme pour les agents recenseurs, puisque le CorRIL est effectivement amené à aller sur le terrain. M. VILLEFAILLEAU partage la préoccupation de bien identifier le CorRIL mais pense que certains élus interpréteraient l'obligation, par la loi, d'avoir un poste de CorRIL comme un transfert de charges de l'État vers les communes et demanderaient donc une compensation ; Mme Caroline ESCAPA indique que cette remarque sur le transfert de charges a également été faite par certaines communes auprès des établissements régionaux de l'INSEE à l'occasion de la mise en place de RORCAL, alors qu'il s'agit seulement d'un outil nouveau qui ne modifie pas la nature du travail mais vise à le simplifier. Pour Mme Séverine BALLEREAU, le transfert a déjà eu lieu en 2004, avec la première demande d'expertise du RIL par les communes, et l'obligation entre dans le processus de maturation du dispositif. Mme Marie-Hélène BOULIDARD signale le problème de la formation : jusqu'ici environ la moitié des CorRIL n'assistaient pas aux formations annuelles qui leur étaient proposées par l'INSEE.

Suite à une question de M. Michel DUEE, Mme Séverine BALLEREAU précise que l'arrêté de nomination du CorRIL doit être séparé de celui du coordonnateur communal pour des raisons de calendrier : le coordonnateur est nommé dans un arrêté annuel tandis qu'un agent peut être CorRIL plusieurs années. Mais dans les faits, il s'agit de la même personne dans la moitié des cas.

Mme Marie-Hélène BOULIDARD indique que l'INSEE a produit une plaquette à destination des maires et des CorRIL ; il faut se demander si la CNERP souhaite produire également une plaquette en son propre nom.

Plusieurs recommandations du groupe de travail concernent la gestion du RIL et le partage des tâches entre les communes et l'INSEE, notamment :

- « sensibiliser l'administration communale au fait que le recensement en plus de sa dimension collecte a une dimension importante qui est celle de la gestion du RIL, via désormais le nouvel outil collaboratif RORCAL ». (reformulation d'une recommandation du précédent groupe de travail)
- « rendre, en l'introduisant dans les textes, l'expertise du RIL obligatoire par au minimum l'engagement des collectivités à répondre aux sollicitations de l'INSEE, en précisant que ce dernier ne se substituera pas à la collectivité en cas de manquement à ses obligations ».
- « clarifier la procédure de clôture de l'expertise du RIL et de la fin de la campagne annuelle et la procédure de communication à la commune de la date d'arrêt de son RIL alors figé pour le tirage de l'échantillon ».

Mme Séverine BALLEREAU rappelle à ce propos que les communes sont les seules responsables de l'attribution des noms de voies et des adresses et qu'elles ont obligation de transmettre cette information à certains organismes ; la notion d'obligation du RIL peut s'appuyer sur cette compétence. Pour autant, les textes indiquent que le recensement est de la compétence de l'État. Il serait utile d'insister sur la coresponsabilité communes-INSEE sur le RIL. M Jean-Claude FRECON rappelle que le calcul de la dotation forfaitaire de recensement (DFR) intègre le coût de la gestion du RIL, depuis l'intervention de la CNERP en ce sens il y a 7-8 ans. Pour sensibiliser les communes à la qualité du RIL, il faudrait non seulement leur rappeler le lien avec la qualité des populations légales mais aussi communiquer sur les utilisations possibles du RIL en dehors du recensement.

Mme Caroline ESCAPA signale qu'on demande parfois à l'INSEE pourquoi le RIL n'utilise pas directement la BAN, ce qui éviterait une double charge de mise à jour pour les communes. Le problème vient du fait que la BAN ne contient pas le nombre de logements, information essentielle pour le recensement (et que toutes les communes ne contribuent pas à la BAN). Mais pour limiter la charge des communes, l'orientation est plutôt que les informations du RIL soient transmises à l'IGN pour alimenter la BAN.

En conclusion, Mme Marie-Hélène BOULIDARD et Mme Séverine BALLEREAU remercient l'INSEE pour la qualité des échanges et pour les retours réguliers informant les membres du groupe de travail de l'avancée des travaux entre l'INSEE et le SOeS, ou entre l'INSEE et l'IGN.

## **6. Points divers**

Mme Caroline ESCAPA aborde les points suivants.

Elle indique que les deux plaquettes éditées sous l'égide de la CNERP, d'une part « Comprendre la population légale de votre commune » et d'autre part « Des populations légales au calcul de la DGF », sont épuisées. Avant de les réimprimer, il conviendrait de les mettre à jour. Il est décidé que l'INSEE sera responsable de la mise à jour de la première plaquette, et la DGCL responsable de la seconde. Il convient de mettre en place une consultation pour recueillir l'avis des associations d'élus (M. Jean-Claude FRECON indique que ce sera l'occasion de demander également à l'AMF de désigner un représentant à la CNERP) ; les membres de la CNERP sont invités à se porter candidats pour participer à ces travaux. L'objectif est d'avoir une nouvelle version des plaquettes au second semestre 2017. Mme Mélanie TRAN LE TAM suggère de prendre en exemple une famille recomposée dans la plaquette « comprendre la population légale de votre commune », pour illustrer la future version du questionnaire qui sera mise en place en 2018.

Le ministère de l'Intérieur a demandé à l'INSEE de mettre à jour les populations des circonscriptions législatives, ce qui demande surtout un travail pour les circonscriptions qui ne sont pas des agrégations de communes. L'INSEE les diffusera début décembre ; elles seront basées sur les populations légales en référence 2013.

Avec la parution du décret sur les populations légales en référence 2014, en décembre 2016, l'INSEE publiera une étude sur les grandes communes.

Une conférence de presse aura lieu le 17 janvier pour lancer l'enquête de recensement 2017, avec la publication d'une étude sur l'utilisation du vélo comme mode de transport pour se rendre à son travail. Cette étude sera basée sur une seule collecte du recensement, la question utilisée ayant été introduite dans le questionnaire 2015 suite aux recommandations du groupe de travail du CNIS.

La prochaine réunion aura lieu le mercredi 22 mars 2017.